

CRITÈRES FSDIE 2024

La circulaire du 23 mars 2022 (ESRS2206041C) rappelle que le FSDIE, **sur sa part CVEC**, « ne peut pas financer des projets élaborés dans le cadre des **formations académiques**, ni des **projets étudiants individuels**. Il ne peut pas financer des projets, même associatifs, inscrits dans le cadre de la formation, initiés par l'équipe pédagogique et n'ayant qu'une vocation pédagogique. » Les projets associatifs doivent, de plus, s'inscrire dans les champs délimités par l'article L. 841-5-1 du Code de l'éducation qui sont destinés <u>« à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé ».</u>

Un projet FSDIE peut <u>donc être uniquement porté par une association reconnue par l'Université</u> c'est-à-dire domiciliée à Lyon 1.

Les projets devront viser autant que possible, la gratuité pour les étudiants.

Critères d'évaluation :

- Le porteur de projet doit être un étudiant de Lyon 1.
- Impact environnemental (Développement Durable)

<u>Concernant l'achat des goodies</u> : il est souhaitable d'en limiter la quantité. Le GTVE ne financera pas systématiquement les goodies et valorisera l'achat d'objets réutilisables, s'inscrivant dans un projet global. Il sera nécessaire de remettre en contexte cette demande d'achat lors de la présentation du projet en GTVE.

- La responsabilité : sécurité, prévention, addictions, lutte contre les discriminations
- Aspect philanthropique du projet.
- Le nombre d'étudiants inscrits à Lyon 1 ou extérieurs, touchés par le projet.
- Aspect formateur : qu'est-ce que le projet apporte aux organisateurs ?
- La qualité et la pertinence du projet.
- L'ancrage dans la vie étudiante et des campus de l'Université.
- Un budget prévisionnel détaillé (cf. Modèle de Budget prévisionnel en annexe) avec le fléchage
 FSDIE précisé.

<u>ATTENTION</u>: Toutes les dépenses ainsi que leur nature doivent apparaître dans ce budget. Les dépenses non détaillées dans le budget ne pourront être financées.

- La notoriété :
 - o le rayonnement de l'Université Lyon 1 à l'extérieur.
 - o la promotion de l'évènement au sein de l'université (communication interne à Lyon 1, culture de l'établissement, ...).
- Les co-financements du projet : les étudiants doivent trouver des sponsors et ne pas compter uniquement sur les subventions du FSDIE.

Les co-financements doivent représenter au minimum 20% du montant total du projet.

13_07_2023

Critères d'exclusion:

- Tout dossier incomplet ou remis après la date limite.
 - (Voir les dates sur la page internet du FSDIE)
- Les projets se déroulant avant la séance de la CFVU.

ATTENTION : cela signifie que le financement du FSDIE ne peut PAS être rétroactif.

Pour information, la CFVU doit valider la proposition de financement soumis par le GTVE. (Voir les dates sur la page internet du FSDIE)

- Les dossiers où la demande de financement FSDIE est supérieur à 80% du budget total.
- Un budget prévisionnel vague (non détaillé).
- Tout projet à caractère politique, syndical ou confessionnel.
- Les soirées, galas, week-ends d'intégration et week-ends de loisirs.

<u>Remarque</u>: certains week-ends peuvent tout de même être financés. Pour cela l'association doit démontrer d'un réel intérêt sportif, culturel, de sensibilisation, etc. Le GTVE attend que l'activité principale soit encadrée par des professionnels et réponde aux exigences de sécurité.

- Aucune association ne peut porter le projet d'une autre association si elle n'est pas directement concernée.
- Les projets de type 4L Trophy (contraire aux ambitions de développement durable de l'UCBL)
- Les projets qui entrent dans le cadre de la formation (initiale et continue) et les compléments de formations (ex : projet tuteuré, projet obligatoire ou évalué).
- Les projets qui entrent dans le cadre du fonctionnement courant de l'association. Exemples : achats de journaux, matériels, équipement informatique, ...
- Les publications relatives à la vie d'une association ou d'une filière.
 - Exemples : les newsletters des associations, les journaux de filières, yearbooks, ...
- Les goodies visant à accroître la visibilité de l'association ne peuvent être financés par le FSDIE (pulls, T-shirt, tote bags) à moins que ces derniers fassent partie intégrante d'un projet global.

Dans le cadre de la politique développement durable de l'UCBL, les goodies devront, dans la mesure du possible, être réutilisables pour d'autres événements similaires (ex : pas d'inscription de la date ou du nom de la manifestation si elle est non récurrente).

<u>Exemple</u>: week-end de formation, journée culturelle, ...). Les affiches et autres supports de communication en vue de forums sont également finançables notamment pour les tutorats.

Règles:

- Lorsqu'un projet est porté par une association reconnue à l'Université, il doit obligatoirement être signé par le président en plus du porteur de projet pour être valable.
- Le montant subventionné du FSDIE ne peut pas dépasser 80% du montant total du projet et est plafonné à 20 000 € par projet, à l'exception des goodies commandés pour la semaine d'intégration (concernant environ les 12 000 welcomes packs des primo entrants).
- Le montant subventionné par le FSDIE est, au même titre que le montant de la CVEC, « indexé chaque année universitaire sur l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente »¹. Cette mesure est rétroactive et le montant de référence est celui fixé dans l'article L841-5-3 du Code de l'Education, soit un montant de contribution CVEC fixé à 90 €. Pour l'année 2023-2024, le montant subventionné par le FSDIE est donc plafonné à 22 222 €.

¹ Article L841-5-3 du Code de l'Education

- La recherche des sources de financements divers et variées doit être une priorité.
 - Exemples de financements autres :
 - Demandes auprès des composantes (facultés, instituts, écoles),
 - Services universitaires.
 - CROUS (Cultur'Actions),
 - Université de Lyon (FIE, ...),
 - Sponsors privés et publics,
 - Les participations financières des étudiants *
 - Fonds propres de l'association, participation des collectivités territoriales, autres établissements d'enseignement supérieur

- Pour les demandes de financement de <u>week-ends/congrès/séminaires</u> : le montant subventionné du FSDIE ne dépassera pas 50% du montant global.
- Pour les frais des déplacements liés aux week-ends/congrès/séminaires : 4 déplacements (par an et par association) pris en charge et au-delà, la subvention du FSDIE ne pourra pas dépasser 50% du budget. Le choix du moyen de transport le moins cher et le plus pertinent (sécuritaire et écologique) sera pris en considération.

Les projets de solidarité internationale doivent répondre aux règles suivantes :

- ➤ Pour les projets qui reprennent d'anciens projets, les porteurs devront prouver que le projet s'inscrit dans une continuité c'est-à-dire prouver une évolution des actions sur place ainsi qu'un rétro-planning pour mettre un terme au projet à court ou moyen terme. Afin de faciliter le suivi des projets, il est demandé aux porteurs de reprendre le même nom de projet que l'année précédente.
- ➤ Pour les nouveaux projets, ils devront prouver le besoin sur place et un planning des actions à réaliser. Ce planning pourra être pluriannuel.
- ➤ Aucun projet ne pourra être poursuivi plus de 3 ans. Cette mesure est rétroactive c'est-à-dire que tous les projets qui ont eu lieu pendant au moins trois années ne sont plus éligibles au FSDIE.
- > Une association ne pourra se voir financer plus de 3 projets dans un même pays lors d'une année civile.
- ➤ Le montant subventionné par le FSDIE est plafonné à 5 000 €/projet.

Ces projets ne pourront être financés qu'avec l'aval du fonctionnaire défense sécurité de l'Université.

- Tout porteur de projet doit être présent ou se faire représenter lors du GTVE sauf raison exceptionnelle, à communiquer au PVE, en amont.
- Une formation expliquant les critères du FSDIE et les modalités de remplissages du dossier de demande de subvention est dispensée par l'Université et est **obligatoire**. Si une association n'assiste pas à cette formation, ses demandes de FSDIE seront refusées.
- Il est recommandé de s'informer auprès du PVE pour les associations domiciliées en cours d'année universitaire.
- Le remboursement des frais de déplacement (tout type de projet), des justificatifs nominatifs sont obligatoires (billet d'avion et carte d'embarquement obligatoirement, de train, etc.).

3 13_07_2023

^{*}Attention : La participation des étudiants ne peut pas être le seul co-financement.

Dans le cadre d'un paiement par « UNIVERSITÉ » une demande de devis doit obligatoirement être faite auprès de l'Université pour :

- les objets publicitaires (goodies, ...) ;
- les objets publicitaires High-tech et les textiles (tee-shirts, ...);
- la surveillance et le gardiennage ;
- les prestations de ménage ;
- et plus généralement, des prestations relevant d'un marché de l'université*
- * Le PVE indiquera aux porteurs de projets si leurs dépenses <u>peuvent relever</u> d'un marché ou non.

Contacter impérativement le PVE pour les coordonnées des entreprises.

Bilan

Vous devrez obligatoirement transmettre au PVE, dans les 3 mois qui suivent l'évènement :

- la fiche de bilan de projet correctement remplie
- le bilan financier équilibré (recettes et dépenses réellement réalisées)
- le bilan moral de votre projet, en quelques lignes, avec quelques photos de la réalisation de votre projet.

Ce bilan est obligatoire pour tous les projets financés (par Université et par Subvention). Sans ce document rempli et renvoyé, la subvention ne sera pas attribuée et les prochains projets seront refusés.

13_07_2023

Modèle budget prévisionnel

<u>DÉPENSES</u>		RECETTES	
INTITULE	MONTANT TTC	ORGANISMES	MONTANT TTC
Intervention du conférencier (Subvention FSDIE)	800	FSDIE	800
Communication (Impression flyers)	100	Mairie de Villeurbanne	300
Restauration	600	Mairie de Lyon	300
Location matériels	300	Composante/UFR (où est inscrit le porteur de projet)	300
Lots des gagnants	300	Vente de crêpes	150
Hébergement	1000	CROUS (Culture/Actions)	500
		Université de Lyon (FIE)	300
		Action de Papier-Cadeau	150
		Association	100
		Cagnotte en ligne	200
TOTAL	3100	<u>TOTAL</u>	3 100

5 13_07_2023